

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau des élections
et de la réglementation
Dossier suivi par :
Alexandre SAMYLOURDES

Tél. : 02.51.36.71.92.
alexandre.samylourdes@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le

26 FEV. 2020

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires de
Vendée

Objet : modalités de délivrance du passeport d'urgence

PJ : fiche d'information de demande de passeport d'urgence

Je constate une demande croissante de passeports d'urgence. La majorité de ces demandes est associée à un voyage touristique ce qui ne répond pas aux conditions spécifiques d'obtention de ce document de voyage.

Aussi, il m'apparaît opportun de rappeler les règles qui s'attachent à la délivrance du passeport d'urgence. Seuls, deux motifs peuvent être invoqués : les raisons humanitaires et médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille) ou les raisons professionnelles (départ imprévu ne pouvant être différé).

En conséquence, toute demande d'urgence relative à une situation relevant de la responsabilité de l'usager (voyage touristique notamment) constitue une demande de rupture d'égalité des usagers devant le service public à laquelle il ne sera donné aucune suite favorable.

J'appelle également votre attention sur le fait que ce type de passeport n'est pas accepté dans certains pays (Etats-Unis, Inde...). En effet, ces derniers acceptent uniquement des passeports biométriques. Il est conseillé aux voyageurs de s'orienter vers les consulats ou ambassades des pays concernés pour de plus amples informations.

Vous trouverez à cet effet une fiche récapitulative des conditions d'obtention du passeport d'urgence. Je vous remercie de la transmettre à vos services afin qu'ils puissent les délivrer aux usagers qui exprimeraient cette demande.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DEMANDE DE PASSEPORT D'URGENCE

I. Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence à moins de trois jours du départ.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

ATTENTION

- La délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique**,
- Ce type de passeport n'est pas accepté par tous les pays.

II. PROCEDURE

Si vous remplissez les conditions énumérées ci-dessus, vous devez adresser votre demande accompagnée de tous les justificatifs de la situation d'urgence par courriel à : **pref-cni-passeports@vendee.gouv.fr**

Une réponse vous sera apportée dans la demi-journée suivante.